



Recueil de publication des délibérations du CCAS

N° 2024-007

Mis en ligne le 17 décembre 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

DELIBERATION DU CCAS

Séance du 11/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 11 décembre à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2024.

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, JOLLY Laurence, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, POGU Edith, RECULEAU Hélène, M. MOREAU Philippe

Excusée(s) ayant donné procuration : Mmes : COLINET Martine à Mme POGU Edith, GALAND Catherine à Mme MOREAU Marie-Jeanne, LECOURT Brigitte à Mme BOIZARD Martine

Absente(s) : Mmes : LAUNAY Laëtitia, PECQUEUR Marie-Josèphe

A été nommé(e) secrétaire : Mme MORNET Sylvie

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame MORNET Sylvie a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2024_028 - Décision modificative n°1 sur le budget de fonctionnement EHPAD les Mimosas

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.314-213,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médicaux-sociaux,
Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
Vu la signature du CPOM en date du 5 septembre 2019,
Vu l'arrêté 2024 PSF-DAPAPH/SO2A N°90 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement et dépendance » au titre de l'année 2024
Vu la délibération du 09/04/2024 approuvant l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses),
Vu la décision tarifaire n° 16957 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour l'EHPAD les Mimosas.

Monsieur le Président indique qu'à ce jour, il y a lieu de procéder à une décision modificative, à hauteur de 224 907.55 euros dans le budget de fonctionnement 2024 de l'EHPAD les Mimosas.

Aussi, y a lieu d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 085-268500659-20241211-DELIB2024_028-DE

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
CHAPITRE 64				
Remboursement sur rémunération du personnel			6419	77 199.44
CHAPITRE 70				
Autres produits d'activités annexes			7088	5 929.00
CHAPITRE 73				
Hébergement permanent des résidents			735111	111 086.03
CHAPITRE 74				
Autres participation			7488	1 975.00
CHAPITRE 75				
Autres produits divers de gestion courante			7588	14 666.33
Autres remboursements de frais			7548	7 880.75
Remboursement par la SS de frais			7542	6 171.00
Recette totale				224 907.55 euros
CHAPITRE 64				
Rémunération principale			64111	224 907.55
Dépense totale				224 907.55 euros

Le Conseil d'Administration du CCAS adopte à l'unanimité la décision modificative N°1 relative au budget de fonctionnement, exercice 2024, de l'EHPAD Les Mimosas et les opérations budgétaires qui en découlent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

M. Philippe MOREAU
Président du CCAS

Mme Sylvie MORNET
Secrétaire de séance

